

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



AR Prefecture

046-214601288-20240215-2024_14-DE
Reçu le 15/02/2024

SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 14 FEVRIER 2024
À 18h

Délibération 2024 / 14
(14^{ème} délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 20
Votants : 22

Date de l'envoi et de la
publication de la
convocation :
06/02/2024

Date de publication
des délibérations de la
séance :
16/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 14 février à 18h.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, LAVERGNE Frédéric, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, BALLARIN Lydia, VERTES Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : MAIGNE Solange (donne pouvoir à PUECH Roland), BRAMOND Philippe (donne pouvoir à GROUGEARD Michel).

Absents excusés :

Absents : BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, PELIGRY Alain, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène.

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE.

Au regard des mouvements de personnel et des futurs recrutements, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la Collectivité.

Suite à l'inscription d'un agent sur liste d'aptitude donnant accès au grade d'Agent de maîtrise territoriale par voie de promotion interne, il convient de créer ce poste permanent.

Afin de mener à bien les différentes opérations de travaux liées aux infrastructures et aux réseaux d'eau potable et d'assainissement de la Ville de Gramat, il est prévu de recruter un Chargé de projet Travaux et Infrastructures sur un emploi non permanent, à temps complet, au grade de Technicien territorial.

Afin de renforcer l'équipe des services techniques de la Commune, il est nécessaire de créer un poste non permanent, à temps complet, au grade d'Adjoint technique.

Enfin, pour assurer le bon fonctionnement de la résidence de tourisme « Les Ségalières », il convient de créer un poste non permanent à temps non complet de Femme de chambre, à raison de 20 heures par semaine, au grade d'Adjoint technique et cinq postes non permanents à temps non complet de Femme de Chambre, à raison de 8 heures par semaine, au grade d'Adjoint technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

AR Prefecture

046-214601288-20240215-2024_14-DE
Reçu le 15/02/2024

Considérant que, conformément à l'Article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **SUPPRIME** un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, suite à une promotion interne ;
- **CREE** un poste permanent d'Agent de maîtrise, suite à une inscription d'un agent sur la liste d'aptitude donnant accès à ce grade par voie de promotion interne, à effet du 1^{er} mars 2024 ;
- **CREE** un poste non permanent d'Adjoint technique, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- **CREE** un poste non permanent d'Adjoint technique à temps non complet, à hauteur de 20h00/semaine, à compter du 19 février 2024 ;
- **CREE** cinq postes non permanents d'Adjoint technique à temps non complet, à hauteur de 8h00/semaine, à compter du 02 mai 2024 ;
- **ADOPTE** le tableau des emplois et des effectifs joint en annexe de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,


BACH Hélène.

Le Maire,


Michel SYLVESTRE.

